

**Procès-verbal adopté à la séance du 2022-05-04**

**Présents**

M. André Poirier, président  
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et  
présidente-directrice générale  
M. Michel Couture, vice-président  
M. Raymond Carrier  
Mme Christine Côté  
Mme Lyne Gaudreault  
Mme Rola Helou  
Dr François Lamothe  
Dr Pierre-Michel Laurin  
M. François Lavoie  
Mme Micheline Leduc  
Mme Élise Matthey-Jacques  
Mme Claire Richer Leduc  
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

**Invités**

M. Bruno Cayer, directeur général adjoint, soutien,  
administration, performance et logistique  
Mme Stéphanie Chénard, conseillère en soins infirmiers en  
gestion des risques  
M. Jean-Philippe Cotton, président-directeur général adjoint  
Mme Vicky Hamel, conseillère-cadre partenariat de soins et de  
services, expérience client  
Mme Manon Léonard, directrice de la qualité, de l'évaluation,  
de la performance et de l'éthique  
M. Antoine Trahan, directeur des ressources humaines, des  
communications et des affaires juridiques

**Absents**

M. François Bédard  
Mme Nadia Dahman

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, président, déclare la séance ouverte à 19 h.

M. Poirier annonce le départ de M. Raymond Carrier, administrateur, qui siégeait au sein du conseil d'administration du CISSS des Laurentides depuis 2015.

Il tient à remercier M. Carrier pour son engagement, sa contribution remarquable à la bonne gouvernance du CISSS et à souligner son apport et son implication au comité de vérification qu'il a présidé avec doigté et brio. Il lui souhaite le meilleur pour ses projets futurs.

Résolution R0039 2022-03-30

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel.**

L'ordre du jour adopté est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2022
4. Affaires découlant du procès-verbal de la séance du 23 février 2022
5. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Rapports des comités du conseil d'administration
  - 6.1 Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ)
    - 6.1.1 Rapport verbal de la séance du CGÉ du 16 mars 2022
7. Affaires administratives et cliniques

- 7.1. Règlement relatif aux conflits d'intérêts
- 7.2. 3e rapport trimestriel de gestion des risques, année 2021-2022
- 7.3. Partenariat de soins et de service, expérience client (sondage)
- 8. Affaires financières, matérielles et immobilières
  - 8.1. Demande d'autorisation d'emprunt – fonds d'exploitation
  - 8.2. Politique de gestion et de tarification des aires de stationnement et Procédure stationnement pour les employés
  - 8.3. Rapport trimestriel (AS-617) à la 12e période 2021-2022
- 9. Comité des usagers – parole aux usagers
- 10. Fondations
- 11. Correspondance
- 12. Sujets divers
- 13. Huis clos
  - 13.1. Renouvellement du mandat de la présidente-directrice générale (PDG)
  - 13.2. Modification à une entente existante
  - 13.3. Affaires médicales :
    - 13.3.1 Nominations – médecins et dentiste
    - 13.3.2 Nomination - pharmaciens
    - 13.3.3 Modifications de privilèges - médecins
    - 13.3.4 Changement de statut - médecins
    - 13.3.5 Demandes de congé - médecins
    - 13.3.6 Démissions et retraites - médecins
    - 13.3.7 Démission du chef du Département d'obstétrique-gynécologie
    - 13.3.8 Nomination - Chef de service régional de chirurgie vasculaire
    - 13.3.9 Nomination - Chef de service régional de dermatologie
  - 13.4. Recommandation du Conseil des sages-femmes : Renouvellement et rehaussement de contrats sage-femme
  - 13.5. Remplacement directrice de la protection de la jeunesse/directrice provinciale
  - 13.6. Remplacement directrice de la protection de la jeunesse/directrice provinciale et de la directrice adjointe à la protection de la jeunesse directrice provinciale adjointe (3e personne)
  - 13.7. Renouvellement du mandat du directeur général adjoint – soutien, administration performance et logistique
  - 13.8. Modification de l'organigramme de la Direction des services techniques
  - 13.9. Comité des usagers du centre intégré (CUCI) des Laurentides – État d'avancement des travaux
  - 13.10. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil
- 14. Levée de la séance

## **2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 heures aujourd'hui.

Aucune question n'a été reçue.

### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

Résolution R0040 2022-03-30

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 23 février 2022, sans aucune modification.

### 4. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2022

Le tableau présentant les suivis réalisés ou en cours de réalisation à la suite de la séance du conseil d'administration du 23 février 2022 est déposé, à titre d'information.

### 5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Rosemonde Landry, présidente-directrice générale, souhaite donner des informations concernant quelques points d'intérêts :

#### Entreprise en santé

Le CISSS des Laurentides a reçu la confirmation du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) du maintien de sa certification *Entreprise en santé* jusqu'en février 2024 incluant la mise à jour pour la certification 2020.

#### Projet « Un été signé Antoine-Labelle »

Le projet « Un été signé Antoine-Labelle » qui consiste à embaucher des étudiants en cours de formation dans des programmes d'études ciblés par l'employeur où les besoins sont plus marqués dans la MRC de Antoine-Labelle a été mis en place le 3 février dernier.

L'étudiant aura la chance de vivre une expérience immersive pendant 8 semaines. Les 15 étudiants retenus seront hébergés gratuitement au centre-ville de Mont-Laurier et auront la chance de découvrir la région via des activités individuelles et de socialisation tout en travaillant dans un emploi relié à leur domaine d'études. Le but est de leur faire adopter la région et de les recruter par la suite une fois diplômé.

#### Pictogramme dans Argenteuil

Un projet pilote de pictogrammes pour le remplacement de l'affichage interne du Centre multiservices de santé et de services sociaux d'Argenteuil a été soumis et accepté par le ministère de la Santé et des Services sociaux le 21 mars dernier. La clientèle anglophone, allophone ou analphabète sera mieux guidée par ces affiches.

#### COVID-19 - État de situation dans la région des Laurentides

- ✓ Les cas positifs sont en légère hausse.
- ✓ La dose de rappel pour les 12-17 ans dans les milieux scolaires est en cours.
- ✓ La 4e dose pour les gens de 80 ans et plus, les personnes immunodéprimées et les personnes âgées vivant en milieu de vie est en cours.
- ✓ La fermeture de certains centres de vaccination a été annulée compte tenu de la situation des cas à la hausse (Lachute et Rivière-Rouge).

- ✓ Il y a trois équipes de vaccination mobile qui sillonnent la région.
- ✓ Il y a présentement 22 personnes positives à la COVID-19 qui sont hospitalisées et une seule éclosion active récente à l'Hôpital de Saint-Eustache (3 patients).

## 6. RAPPORTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 6.1 Comité de gouvernance et d'éthique (CGÉ) :

#### 6.1.1 Rapport verbal de la séance du CGÉ du 16 mars 2022 :

Mme Richer-Leduc, présidente, fait état des principaux dossiers discutés lors de la réunion tenue le du 16 mars.

- ✓ Nomination de la présidente du comité : Mme Richer Leduc a été reconduite dans son mandat pour une autre année.
- ✓ Les membres ont accueilli de Dr François Lamothe, nouveau membre du comité.
- ✓ Sondage sur l'autoévaluation du conseil d'administration et de ses comités : Le comité recommande d'amorcer la démarche et sollicite la collaboration des membres du conseil pour remplir les sondages qui seront lancés dans la semaine du 4 avril 2022. Une section portant sur les réunions en mode virtuel a été ajoutée. L'analyse des résultats fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des administrateurs, soit au printemps ou à l'automne 2022.
- ✓ Planification d'un lac-à-l'épaule à l'intention des administrateurs : En raison de la situation épidémiologique, les membres du comité ont jugé plus prudent de reporter l'évènement à l'automne 2022.

## 7. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CLINIQUES

### 7.1 Règlement relatif aux conflits d'intérêts

M. Antoine Trahan présente le règlement portant sur les conflits d'intérêts qui remplace la Politique en matière de conflits d'intérêts adoptée le 4 mai 2016.

Le CISSS des Laurentides est soucieux d'instaurer des normes et des critères élevés à l'égard du comportement, des attitudes et des pratiques des personnes concernées. Il considère important, à titre d'établissement de la santé et des services sociaux, de mettre à jour le cadre relatif aux conflits d'intérêts et prévoyant les exigences à respecter par chacune des personnes qui y œuvre en conformité avec les dispositions législatives applicables.

Toute personne visée devra prendre connaissance du règlement et signer le formulaire de déclaration d'intérêts.

Résolution R0041 2022-03-30

**ATTENDU QU'**en regard des dispositions légales, tous les acteurs du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS des Laurentides) sont soumis à un encadrement juridique face aux conflits d'intérêts réels ou apparents;

**ATTENDU QUE** le CISSS des Laurentides est soucieux d'instaurer des normes et des critères élevés à l'égard

du comportement, des attitudes et des pratiques des personnes concernées;

**ATTENDU QUE** la politique relative aux conflits d'intérêts approuvée le 4 mai 2016 par le C.A. du CISSS des Laurentides doit être révisée à la demande du MSSS;

**ATTENDU QUE** le MSSS a approuvé le présent règlement en conformité avec l'article 433.3 de la LSSSS;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'approuver le Règlement portant sur les conflits d'intérêts en remplacement de la Politique portant sur les conflits d'intérêts, et ce, à compter du 30 mars 2022.

## **7.2 3<sup>e</sup> rapport trimestriel de gestion des risques, année 2021-2022**

Mme Manon Léonard est accompagnée par Mme Stéphanie Chénard et elles présentent le 3<sup>e</sup> rapport trimestriel de gestion des risques pour année 2021-2022. Les administrateurs ayant pris connaissance du document ne soulèvent aucun questionnement sur le document.

## **7.3 Partenariat de soins et de services, expérience client (sondage)**

Mme Manon Léonard est accompagnée par Mme Vicky Hamel et elles présentent les faits saillants de l'approche partenariat de soins et de services.

Mme Hamel confirme que les usagers en première ligne seront aussi interpellés dans le processus. Il est également précisé que les usagers des services préhospitaliers d'urgence (ambulance) font partie de la démarche.

La qualité des bulletins d'information diffusés deux fois par année est nommée.

# **8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES**

## **8.1 Demande d'autorisation d'emprunt – fonds d'exploitation**

M. Bruno Cayer présente la proposition de résolution qui permettra d'emprunter, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 inclusivement, un montant de 400 M\$ afin de pourvoir au financement des dépenses courantes de fonctionnement du CISSS des Laurentides. Ce montant est composé d'un déficit cumulé de 135 M\$ et d'une estimation de comptes à recevoir de 265 M\$ (net des comptes à payer).

Le comité de vérification a étudié le dossier le 29 mars et en recommande son adoption.

### **Résolution R0042 2022-03-30**

**ATTENDU QUE** le budget de caisse, établi sur la base des versements périodiques qui sont prévus par le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'estimation des autres recettes et déboursés, chiffre à un maximum possible de 400 M\$ le manque de liquidités du CISSS des Laurentides afin de pourvoir au financement de ses dépenses courantes de fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 inclusivement;

**ATTENDU QUE** le budget de caisse est élaboré en tenant compte de l'état du solde du fonds d'exploitation, des comptes à recevoir et des comptes à payer;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Santé et des Services sociaux peut rectifier à la baisse l'autorisation d'emprunt en fonction des versements ou remboursements prévus durant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 inclusivement;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

De demander au ministère de la Santé et des Services sociaux l'autorisation d'emprunter jusqu'à un montant maximal de 400 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 inclusivement afin de pourvoir au financement des dépenses courantes de fonctionnement du CISSS des Laurentides;

D'autoriser la présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides, conditionnellement à l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux, à contracter auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec un emprunt de la valeur maximale autorisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 inclusivement;

Et également, d'autoriser la présidente-directrice générale à signer tout autre document nécessaire permettant de donner effet à la présente résolution.

**8.2 Politique de gestion et de tarification des aires de stationnement et Procédure stationnement pour les employés**

M. Cayer présente la politique de gestion et tarification des aires de stationnement et la procédure stationnement pour les employés, toutes deux révisées, afin d'y clarifier la tarification en fonction des heures travaillées en télétravail. Il présente également les changements apportés à la grille de tarification des stationnements.

Le comité de vérification a étudié le dossier le 29 mars et en recommande son adoption.

**Résolution R0043 2022-03-30**

**ATTENDU QUE** l'application de la politique et de la procédure révisées vient clarifier la tarification en fonction des heures travaillées en télétravail;

**ATTENDU** les orientations ministérielles dans le cadre du changement de la tarification des stationnements;

**ATTENDU QUE** le CISSS des Laurentides doit se conformer à la grille déterminée par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour la tarification des stationnements de ses installations;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu,**

D'adopter les modifications apportées à la politique et à la procédure en vue d'y clarifier la tarification pour les heures travaillées en télétravail ainsi qu'à la mise à jour de l'annexe 1 de la politique selon les taux en vigueur.

### 8.3 Rapport trimestriel (AS-617) à la 12e période 2021-2022

M. Cayer présente les résultats du rapport trimestriel (AS-617) se terminant le 26 février 2022 qui se traduit par une prévision de résultats déficitaires de 15,5 M\$ pour l'exercice financier 2021-2022.

Le comité de vérification a étudié le rapport le 29 mars et en recommande son adoption.

#### Résolution R0044 2022-03-30

**ATTENDU QUE** l'établissement doit respecter les obligations découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

**ATTENDU QUE** selon le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisation;

**ATTENDU QUE** l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

**ATTENDU QUE** le rapport trimestriel se traduit par une prévision de résultats déficitaires pour l'exercice financier 2021-2022 au montant de 15,5 M\$, que des discussions se poursuivent avec les autorités ministérielles pour un financement additionnel requis pour maintenir les services mis en place pour le programme Jeunes en difficulté, et que les efforts se poursuivent pour la réduction de l'assurance salaire, de la main d'œuvre indépendante et du temps supplémentaire ;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'adopter le rapport trimestriel de la 12<sup>e</sup> période 2021-2022 du CISSS des Laurentides comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisation en déficit de 15,5 M\$;

D'autoriser le président du conseil d'administration et la présidente-directrice générale à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

## 9. COMITÉS DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

M Poirier mentionne que l'état des travaux entourant le Comité des usagers du centre intégré (CUCI) a été présenté en séance plénière et que des discussions se tiendront à la portion huis clos de la présente séance ordinaire.

## 10. FONDATIONS DU CISSS DES LAURENTIDES

Mme Nadia Dahman étant absente de la présente séance, Mme Landry apporte quelques informations. Elle mentionne la démission de Mme Chantal Fortin au poste de directrice générale de la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme et lui souhaite bon succès dans ses projets professionnels futurs.

Mme Landry évoque quelques activités à venir pour certaines fondations. Les informations pertinentes sont disponibles via le site Internet du CISSS des Laurentides.

## 11. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

-----

Les points suivants sont présentés à huis clos.

*Note : Conformément aux articles 161 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 25 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et les services sociaux et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations contenues dans les annexes et résolutions ci-après sont confidentielles et n'ont pas de caractère public.*

-----

## 12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

## 13. HUIS CLOS

### 13.1 Renouvellement du mandat de la présidente-directrice générale (PDG)

Cette discussion est tenue en l'absence de la présidente-directrice générale.

Dans une correspondance adressée au président du conseil d'administration le 23 mars dernier, le sous-ministre adjoint, M. Daniel Desharnais, lui indique l'intérêt manifesté par la présidente-directrice générale à renouveler son mandat à ce titre, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. À cet effet, le ministre désire consulter le conseil d'administration afin d'obtenir sa position concernant ce renouvellement.

Résolution R0045 2022-03-30

**ATTENDU** l'intérêt de madame Rosemonde Landry de renouveler son mandat en tant que présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides et ce, à compter du 30 septembre 2022 ;

**ATTENDU** la correspondance du 23 mars 2022 du ministre de la Santé et des Services sociaux adressée au président du conseil d'administration ;

**ATTENDU** la teneur de l'article 36,1 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales* ;

**ATTENDU** la demande de consultation du conseil d'administration provenant du ministre afin d'obtenir la position quant à ce renouvellement de mandat ;

**ATTENDU** la très grande satisfaction du conseil d'administration à l'égard du travail accompli par madame Rosemonde Landry.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** de faire part au ministre de la Santé et des Services sociaux de l'assentiment du conseil d'administration quant au renouvellement du mandat de madame Rosemonde Landry à titre de présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides, et ce, du 1er octobre 2022 au 31 mars 2023.

### **13.2 Modification à une entente existante**

M. Bruno Cayer donne les explications relativement aux modifications apportées à l'entente existante pour les services externes en orthopédie et répond aux questions des administrateurs.

#### Résolution R0046 2022-03-30

**ATTENDU QUE** le CISSS des Laurentides a signé en septembre 2019 une entente de services (entente 108) avec la Clinique médico-chirurgicale des Laurentides inc. pour l'accès à des services cliniques externes en orthopédie;

**ATTENDU QUE** la valeur totale du contrat excédait 10M\$, ce dossier fut présenté et adopté par la conseil d'administration en septembre 2019;

**ATTENDU QUE** des ajustements à l'entente initiale sont nécessaires afin de corriger la référence qui est faite aux articles de la Loi sur les services de santé et des services sociaux concernant la notion de clinique médicale spécialisée;

**ATTENDU QUE** la Fédération des médecins spécialistes du Québec demande aux médecins de la Clinique Médico-chirurgicale des Laurentides de clarifier leur statut;

**ATTENDU QUE** le contrat initial avait fait l'objet d'une autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux, une copie de l'avenant et de la résolution du conseil d'administration adoptant le tout sera transmise au MSSS pour autorisation;

**ATTENDU QUE** l'autorisation du conseil d'administration est requise pour procéder à la signature de l'avenant à l'entente pour des services externes en orthopédie;

**ATTENDU QUE** Mme Véronique Bernard Laliberté de la Direction générale adjointe de l'accès des services de proximité du MSSS a confirmé par courriel le 28 mars 2022 l'autorisation des modifications proposées.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'adopter le projet d'avenant à l'entente pour les services externes en orthopédie;

D'autoriser la présidente-directrice générale, Mme Rosemonde Landry, à procéder à la signature de tout document permettant l'actualisation de cet avenant à l'entente.

### **13.3 Affaires médicales :**

#### **13.3.1 Nominations – médecins et dentiste**

##### Résolution R0047 2022-03-30

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

**ATTENDU QUE** cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

**ATTENDU QUE** le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

**ATTENDU QU'**à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

**ATTENDU QUE** la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 1<sup>er</sup> février 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 28 février 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'octroyer le statut et les privilèges décrits aux médecins cités en annexe 1 selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

**Autres :**

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

### 13.3.2 Nomination - pharmaciens

#### Résolution R0048 2022-03-30

**CONSIDÉRANT** les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

**CONSIDÉRANT** l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

**CONSIDÉRANT** les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** la demande de nomination des pharmaciens étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 1<sup>er</sup> février 2022;

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 28 février 2022;

**CONSIDÉRANT** la demande de nomination complète et conforme;

**CONSIDÉRANT** l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'octroyer le statut décrit aux pharmaciens cités en annexe 2 dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

### 13.3.3 Modifications de privilèges - médecins :

#### Résolution R0049 2022-03-30

**ATTENDU QUE** les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 28 février 2022;

**ATTENDU QUE** le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 15 décembre 2021 et 1<sup>er</sup> février 2022.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe 3 et de leur accorder les privilèges décrits.

#### 13.3.4 Changement de statut - médecins

Résolution R0050 2022-03-30

**ATTENDU QUE** le changement de statut des médecins présenté en annexe 4 a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 28 février 2022;

**ATTENDU QUE** le Comité exécutif du CMDP appuie la recommandation faite par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 1<sup>er</sup> février 2022.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'accepter les changements de statut des médecins présentés en annexe 4.

#### 13.3.5 Demande de congé médecins

Résolution R0051 2022-02-23

**ATTENDU QUE** la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 28 février 2022.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe 5.

#### 13.3.6 Démissions et retraites - médecins

Résolution R0052 2022-03-30

**CONSIDÉRANT** l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

**CONSIDÉRANT** l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

**CONSIDÉRANT** l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 28 février 2022, a entériné le départ des médecins présentés en annexe.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**

- D'accepter le départ des médecins présentés en annexe 6;
- D'informer le ministère de la santé et des services sociaux (MSSS);
- De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

### 13.3.7 Démission du chef du Département d'obstétrique-gynécologie

Résolution R0053 2022-03-30

**CONSIDÉRANT** l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de département est nommé par le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT** l'article 2.3. des *Règles de procédure concernant la nomination pour la fonction d'un chef de département clinique du CISSS des Laurentides* prévoyant que le directeur des services professionnels est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de département clinique en fonction ou d'entrée en vigueur de sa démission;

**CONSIDÉRANT** la réception de la démission de Dre Audrey Picard à titre de chef du Département d'obstétrique-gynécologie;

**CONSIDÉRANT** que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 28 février 2022, a entériné le départ de ce chef;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'accepter la démission de Dre Audrey Picard en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 à titre de chef du Département d'obstétrique-gynécologie du CISSS des Laurentides.

### 13.3.8 Nomination - Chef de service régional de chirurgie vasculaire

Résolution R0054 2022-03-30

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional de chirurgie vasculaire a reçu un avis favorable du chef de Département de chirurgie, Dr Pierre-André Clermont, et du directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »), Dr Élie Boustani;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional de chirurgie vasculaire, Dre Danielle Dion, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 30 août 2021;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional de chirurgie vasculaire est conforme au règlement en vigueur;

**ATTENDU QUE** la cheffe de service régional de chirurgie vasculaire, Dre Danielle Dion, a été informée de son mandat.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'accepter la nomination du chef de service régional de chirurgie vasculaire du CISSS des Laurentides, Dre Danielle Dion, pour un mandat de deux (2) ans, rétroactivement au 3 novembre 2021.

### 13.3.9 Nomination - Chef de service régional de dermatologie

Résolution R0055 2022-03-30

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional de dermatologie a reçu un avis favorable du chef de Département de médecine spécialisée par intérim, Dre Catherine Bonin, et du directeur des services

professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »), Dr Élie Boustani;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional de dermatologie, Dre Dominique Fausto De Souza, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 28 février 2022;

**ATTENDU QUE** la nomination du chef de service régional de dermatologie est conforme au règlement en vigueur;

**ATTENDU QUE** la cheffe de service régional de dermatologie, Dre Dominique Fausto De Souza, a été informée de son mandat;

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'accepter la nomination du chef de service régional de dermatologie du CISSS des Laurentides, Dre Dominique Fausto De Souza, pour un mandat de deux (2) ans, rétroactivement au 1er mars 2022.

#### **13.4 Renouvellement et rehaussement de contrats sage-femme**

Les membres échantent sur la recommandation du conseil des sages-femmes et adoptent la résolution R0056 2022-03-30 qui se trouve à l'annexe 7.

#### **13.5 Remplacement directrice de la protection de la jeunesse/directrice provinciale**

Résolution R0057 2022-03-30

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1);

**ATTENDU** la nouvelle nomination de la directrice adjointe à la protection de la jeunesse / directrice provinciale adjointe;

**ATTENDU QUE** la nécessité de nommer rapidement une personne autorisée pour agir pour et au nom de la DPJ/DP en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'autoriser madame Marie-Noëlle Granger, directrice adjointe à la protection de la jeunesse / directrice provinciale adjointe, à agir pour et au nom de la DPJ/DP en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

#### **13.6 Remplacement directrice de la protection de la jeunesse/directrice provinciale et de la directrice adjointe à la protection de la jeunesse directrice provinciale adjointe (3<sup>e</sup> personne)**

Résolution R0058 2022-03-30

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1);

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration a nommé la titulaire du poste DPJ/DP adjointe pour remplacer la DPJ/DP en cas d'absence ou d'empêchement

**ATTENDU QUE** la nécessité de nommer une troisième personne autorisée pour agir pour et au nom de la DPJ/DP en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et de son adjointe

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

D'autoriser madame Chantal Carmichael, chef du service Révision, à agir pour et au nom du DPJ / DP en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

**13.7 Renouvellement du mandat du directeur général adjoint – soutien, administration, performance et logistique**

Résolution R0059 2022-03-30

**ATTENDU QUE** les dispositions du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de service sociaux (chapitre S-4.2, r.5.2) s'appliquent à un hors-cadre qui occupe la fonction de directeur général adjoint d'un centre intégrée de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné, au sens de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 12 du contrat d'engagement, le directeur général adjoint doit aviser par écrit le conseil d'administration de son intention de renouveler son mandat au plus tard 180 jours avant la date d'échéance;

**ATTENDU QUE** le mandat de monsieur Bruno Cayer au poste de directeur général adjoint – soutien, administration, performance et logistique vient à échéance le 26 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** monsieur Bruno Cayer, directeur général adjoint – soutien, administration, performance et logistique au CISSS des Laurentides a signifié au président du conseil d'administration son intérêt de renouveler son mandat pour une période de 48 mois, prenant effet le 27 septembre 2022 pour se terminer le 26 septembre 2026.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

- D'autoriser le renouvellement du mandat de monsieur Bruno Cayer à titre de directeur général adjoint-soutien, administration, performance et logistique au CISSS des Laurentides du 27 septembre 2022 au 26 septembre 2026.
- De mandater monsieur André Poirier, président du conseil d'administration, pour agir à titre de signataire officiel pour le contrat d'engagement du directeur général adjoint - Soutien, administration performance et logistique.
- D'autoriser la présidente-directrice générale pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

**13.8 Modification de l'organigramme de la Direction des services techniques**

Résolution R0060 2022-03-30

**ATTENDU QUE** l'expérience des deux dernières années nous a permis d'identifier différents enjeux au sein de la Direction des services techniques ;

**ATTENDU** l'intention du Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) de positionner l'offre hôtelière dans une perspective d'améliorer le service à la clientèle pour l'ensemble de nos usagers ;

**ATTENDU** l'ampleur des projets immobiliers des activités d'exploitation, des installations matérielles et de son fonctionnement, de la construction, des baux et de la gestion des espaces et du développement durable pour répondre aux besoins cliniques de notre population.

**Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu** d'entériner l'organigramme de la Direction des services techniques, tel que présenté et de mandater la présidente-directrice générale pour obtenir les autorisations requises auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

### **13.9 Comité des usagers du centre intégré (CUCI des Laurentides – État d'avancement des travaux) :**

M. Gilles Savoie, par son accompagnement du groupe de travail, a présenté aux administrateurs en séance plénière son évaluation professionnelle de la dynamique vécue au sein du CUCI des Laurentides.

Cette discussion s'est tenue en l'absence de la représentante du CUCI.

#### **Résolution R0061 2022-03-30**

**ATTENDU QUE** le CUCI des Laurentides progresse adéquatement dans ses travaux de rétablissement de climat de travail et d'adoption de règles de fonctionnement rassembleuses;

**ATTENDU QUE** M. Savoie et Me Delaney, qui accompagnent présentement le comité, ont constaté l'ampleur des efforts des membres du CUCI pour redresser la situation portée à l'attention du CA en 2020;

**ATTENDU QUE** certaines étapes cruciales du processus de remise sur pied, tel que l'élection d'officiers et de représentant au CA reste à faire;

**Il est donc proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :**

- 1) de conserver, jusqu'à nouvel ordre, les termes de l'accompagnement du CUCI précisés dans la résolution adoptée par le conseil d'administration du 25 novembre 2020;
- 2) de continuer à épauler le CUCI afin que celui-ci puisse finaliser le processus de redressement présentement en cours;
- 3) que le prochain conseil d'administration du 4 mai 2022 constitue la nouvelle date butoir pour la fin des travaux du CUCI;
- 4) que l'accompagnement du conseil d'administration ne soit levé que lorsque celui-ci recevra du CUCI l'assurance de la constitution d'un comité fonctionnel, dont le mandat des membres a été renouvelé, dont l'élection des officiers a été faite et dont le représentant au CA a été nommé;
- 5) que le conseil d'administration recommande à l'établissement de désigner un représentant qui se chargera de faire un suivi assidu auprès du CUCI sur une période déterminée par le conseil d'administration, et ce, afin de s'assurer de la pérennité des travaux effectués par le comité pour rétablir un climat de travail sain;
- 6) que les modalités de ce suivi soient établies lorsque le CUCI présentera l'aboutissement de ces travaux.

### 13.10 Période d'échange – Amélioration continue du fonctionnement du conseil

Cette période d'échanges entre administrateurs permet de recueillir les préoccupations et de favoriser les ajustements en continu au fonctionnement du conseil, le tout comme recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique.

M. Raymond Carrier tient à remercier les membres du conseil d'administration et l'équipe de direction, et un remerciement particulier à M. Bruno Cayer, pour son engagement et ses compétences financières.

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### Résolution R0062 2022-03-30

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 21 h .40

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale,



Rosemonde Landry